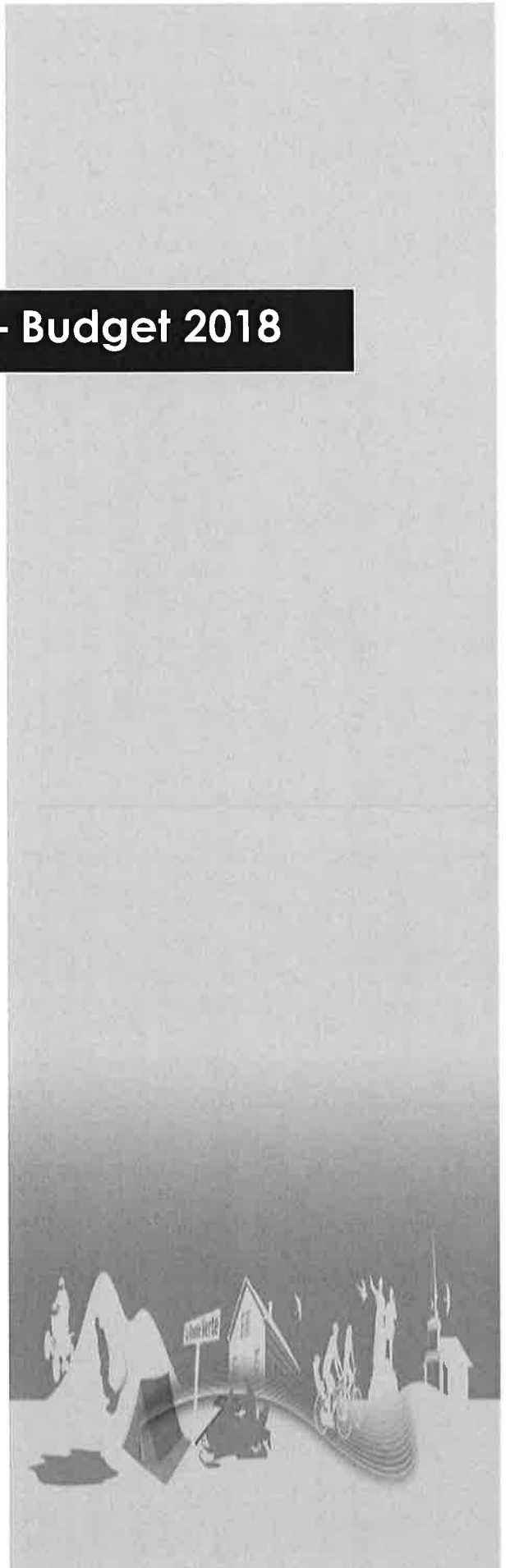


# Municipalité d'Hébertville – Budget 2018



# Municipalité d'Hébertville

## Présentation du budget 2018

Votre Conseil municipal adopte pour l'année 2018 un budget équilibré qui permettra la réalisation de projets d'amélioration ou de consolidation de certaines infrastructures, tout en maintenant les services offerts à la population d'Hébertville. Fruit d'un travail d'équipe, vous serez à même de constater que le budget 2018 s'inscrit dans la continuité des exercices budgétaires précédents.

Dans l'ensemble, le rôle d'évaluation augmente de 0,79 % par rapport au dépôt à 2017. La richesse foncière municipale totalise maintenant 226 045 800 \$.

Après discussions et présentation de divers scénarios budgétaires, le budget 2018 nécessite une légère hausse du taux de taxes de 1,65 % représentant 0,02 \$/100 \$ d'évaluation.

Quant aux services municipaux tel que l'aqueduc, l'égout et les matières résiduelles, les taux demeurent les mêmes.

### **Programme triennal d'immobilisations**

Le Conseil municipal dépose également son programme triennal d'immobilisations. Cet outil permet de planifier certains investissements en tenant compte des priorités de développement et des ressources financières dont la municipalité dispose. Cela permet également d'évaluer l'implication financière des projets sur les budgets futurs.

Finalement, le budget 2018 tient compte de notre réalité économique en considérant les besoins et les préoccupations des citoyens d'Hébertville. Malgré les responsabilités sans cesse grandissantes et dont les impacts financiers sont bien tangibles, le fardeau fiscal des contribuables demeure la principale préoccupation des élus.

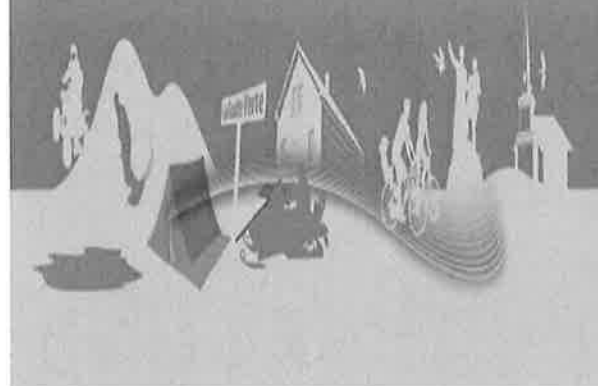
C'est ainsi que la réflexion budgétaire s'est inscrit. Nous vous présentons, à l'aide de divers tableaux, afin de permettre une meilleure compréhension du budget 2018.

Le maire, Marc Richard.

Municipalité d'Hébertville

**Budget 2018**

**Activités de fonctionnement**



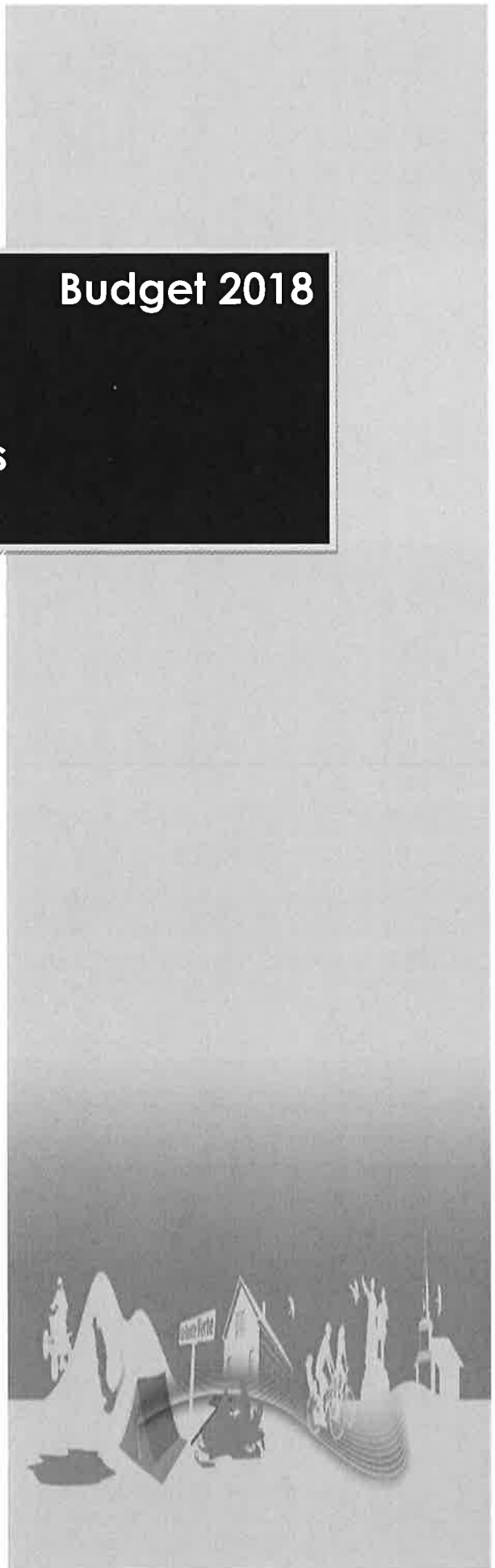
# Activités de fonctionnement

	2017	2018
<b>REVENUS</b>		
Taxes foncières générales	2 546 802	2 607 917
Taxes d'affaires	241 860	242 160
Taxe spéciale pour le service de la dette	24 375	24 375
Taxes d'eau	270 861	269 664
Taxes d'égout	156 902	157 429
Matières résiduelles	314 997	316 386
Compensation & tarification	10 500	10 500
Paievements tenant lieu de taxes	147 778	148 778
Transferts	180 572	168 623
Services rendus	835 016	940 161
Imposition de droits	197 500	202 000
Amendes, pénalités, intérêts & autres revenus	72 500	86 150
	<b>4 999 663</b>	<b>5 174 143</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Conseil municipal	111 529	111 813
Gestion financière et administrative	422 802	434 138
Évaluation	61 814	59 603
Autres dépenses administratives	19 086	31 879
Service police	178 785	192 246
Protection incendie & sécurité civile	199 967	203 623
Voirie	421 553	466 788
Déneigement	360 944	390 850
Autres dépenses transport	53 550	54 350
Traitement de l'eau	40 950	50 408
Distribution de l'eau	111 333	128 227
Assainissement de l'eau	98 269	114 583
Réseau d'égout	63 868	66 725
Gestion des matières résiduelles	314 197	312 360
Gestion des cours d'eau	3 410	13 784
Logement social	15 000	18 000
Urbanisme et développement économique	274 879	277 142
Activités récréatives et culturelles	1 624 483	1 670 299
Intérêts sur la dette	178 379	138 884
Remboursement en capital	272 036	273 855
Affectation activités d'investissement	8 000	0
Remboursement fonds de roulement	33 329	34 586
Réserve Carrières et Sablières	131 500	130 000
	<b>4 999 663</b>	<b>5 174 143</b>

Municipalité d'Hébertville

**Budget 2018**

**Activités d'investissements**



# Activités d'investissement

2018

## SOURCES DE FINANCEMENT

PIQM Volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)	1 296 000
Prog. Réhabilitation réseau routier local - Volet Redressement infras. Routières locales	1 228 761
Taxe accise sur l'essence 2014-2018	933 560
Fonds du développement du territoire	50 000
Emprunt au fonds de roulement	35 630
Fonds Carrières et Sablières	350 000
Règlement d'emprunt	1 259 694
<b>Total des sources de financement</b>	<b>5 153 645</b>

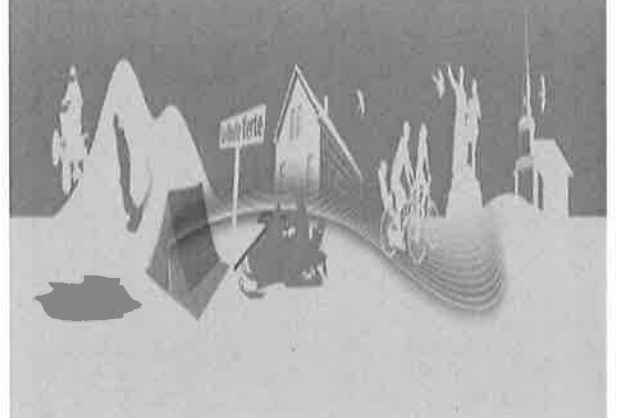
## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Aménagement Hôtel de ville	40 000
Caserne	1 296 000
Talus rue Méry	30 000
Réfection route reliant Hébertville-Station	1 228 761
Réfection rang Belle-Rivière	350 000
Réfection ponts rangs 3 et Belle-Rivière	18 000
Travaux relatifs à la mise aux normes pour l'hygiène du milieu	455 254
Approvisionnement eau potable rangs St-André et St-Isidore	750 000
Compteurs d'eau	300 000
Démolition du chalet Ouest	100 000
Échange propriétés avec la Commission scolaire Lac-Saint-Jean	150 000
Débarcadère camping	5 000
Lot de chaises et socles de rangement	5 630
Revêtement extérieur pavillon principal Mont Lac-Vert	100 000
Système de surveillance par caméra	5 000
Aménagement sentier motoneige	50 000
Mise aux normes remontées mécaniques (norme Z-98)	200 000
Travaux correctifs système d'enneigement	50 000
Système d'évacuation pour les remontées mécaniques	10 000
Téléphonie IP	10 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 153 645</b>

Municipalité d'Hébertville

**Budget 2018**

**Programme triennal d'immobilisations  
2018-2019-2020**



<b>PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Conseil sans papier	10 000		10 000	
Création d'un fonds pour le maintien et l'amélioration édifices municipaux	45 000		22 500	22 500
Aménagement bureau de la mairie	20 000	20 000		
Aménagement Salle du conseil	20 000	20 000		
Aménagement Hôtel de ville	20 000		20 000	
Défibrillateur	2 500			2 500
Salle d'attente et accueil Hôtel de ville	10 000		10 000	
Réfection route reliant Hébertville-Station	1 228 761	1 228 761		
Pont du chemin de la meunerie (règlement 481-2016)	5 000	5 000		
Pont de la Belle-Rivière rang 3 (règlement 481-2016)	13 000	13 000		
Infrastructures développements domiciliaires	1 800 000		1 800 000	
Pont de la Belle-Rivière rang 2	35 000		35 000	
Pont de la rivière des Aulnaies rue Hébert	5 000		5 000	
Pont de la rivière des Aulnaies rue Turgeon	13 000		13 000	
Asphaltage stationnement arrière Hôtel de ville	30 000		30 000	
Réfection rang 2 entrée Domaine du Lac	8 500		8 500	
Réfection rang St-Léandre	300 000		300 000	
Réfection rang Belle-Rivière	350 000	350 000		
Réfection rang St-Isidore	250 000			250 000
Réfection route des Savard	300 000		300 000	
Rue Pelletier bordure de pelouse	50 000		50 000	
Rue Commerciale - poursuivre l'aménagement paysager	20 000		20 000	
Camoin équipé pour la neige Volvo	180 000		180 000	
Camoin équipé pour la neige Mack	180 000			180 000
Aménagement ilots pour le déneigement des rues Dumais et Girard	10 000		10 000	
Fourniture et installation compteurs d'eau	300 000	300 000		
Programme de recherches des fuites réseau aqueduc	7 000	7 000		
Automate programmable, régulateur vitesse et doseuse chlore (TECQ)	48 000	48 000		
Analyse de chlore à 1km de la station de pompage du rang 3 (TECQ)	15 000	15 000		
Rénovation du bâtiment rang 3	20 000		20 000	
Mandat ingénierie réservoir, surpresseur, télémétrie	160 000		160 000	
Réseau eau potable St-André et St-Isidore	750 000	750 000		
Analyse de vulnérabilité de la source (rapport hydrogéologique)	30 000		15 000	15 000
Déphosphatation achat & installation	345 976	345 976		
Mise à niveau tableau de contrôle station PP3	12 329		12 329	
Remplacement conduite sanitaire segment EU028-1 et EU028-2	86 900		86 900	
Test de fumée dans canalisation - débranchement gouttières	5 000		5 000	

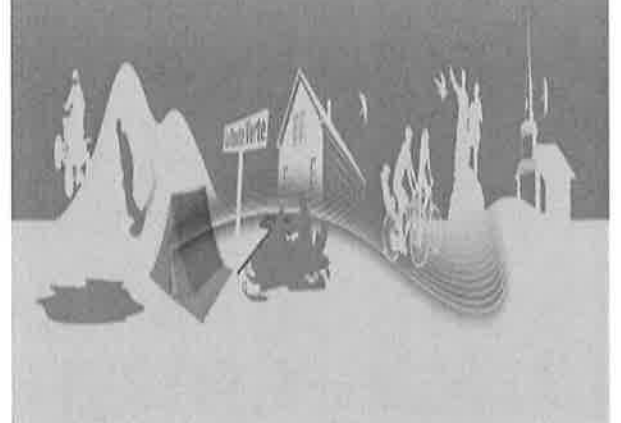


<b>PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Prolongement aqueduc étangs d'épuration (déphosphatation)	25 000		25 000	
Automate programmable	24 278	24 278		
Construction d'une bâtisse au poste PP3	15 000	15 000		
Talus rue Mézy	30 000	30 000		
Plan de la zone inondable chemins des Deux lacs et des Sables	1 500		1 500	
Végétaux bande riveraine ruisseau Ferdinand	2 000		2 000	
Aménagement sentier d'accès motoneige	50 000	50 000		
Embellissement plan de revitalisation 4 entrées	8 000		4 000	4 000
Démolition chalet Ouest	100 000	100 000		
Écran numérique sur pylône	27 139		27 139	
Architecture développement domiciliaire MLV	25 432		25 432	
Ingénierie réfection conduites Potvin nord et Morin	17 200		17 200	
Mise en place PIIA dév. Dom. MLV	3 500		3 500	
Dév. projets recherche et analyse	60 000		30 000	30 000
Publicité développement domiciliaire	25 000		12 500	12 500
Relocaliser l'abri rang lac Vert et infras. parc du Vallon (CPTAQ)	10 000		10 000	
Plan d'action Grand Lac sec(érosion, bande riveraine, analyse)	5 000		5 000	
Stabilisation - glissement terrain Mont Lac-Vert (collaboration MTQ)	50 000		50 000	
Plan de revitalisation avec les services du SARP	6 590		6 590	
Aménagement sentier VHR	24 000		24 000	
Caserne de pompiers	1 296 000	1 296 000		
Équipements divers - Gymnase	3 000		3 000	
Échange honoraires Commission scolaire LSJ Règlement 491-2017	150 000	150 000		
Corridor scolaire - signalisation du périmètre	2 500		2 500	
Débarcadère rue Hébert	30 000		30 000	
Camping - embellissement de la terrasse	5 000		5 000	
Camping - achat et installation panneau électrique	3 000		3 000	
Camping - prolongement aqueduc vers pavillon	3 000		3 000	
Camping - achat et installation système de chauffage	3 000		3 000	
Mont Lac-Vert - système d'évacuation télésiège (norme RBQ Z-98)	10 000	10 000		
Mont Lac-Vert - système de surveillance par caméra	5 000	5 000		
Système téléphonie IP	10 000	10 000		
Camping - revitalisation des végétaux détruits suite au chablis de 2016	5 000		5 000	
Camping - aménager un débarcadère	5 000	5 000		
Lot de chaises (150) et socles de rangement (2)	16 890	5 630	5 630	5 630
Parc intergénérationnel rue Labonté - fourniture et installation lumière	5 000		5 000	
Parcs municipaux - Tables et bancs, revitalisation matériel divers et clôtures	3 000		3 000	
Terrain de balle - infrastructures (drainage)	12 000		12 000	
Embellissement : plantation de végétaux devant les commerces	2 000		2 000	
Mont Lac-Vert-travaux de réparation du système d'enneigement	50 000	50 000		
Repeindre l'extérieur du pavillon principal et terrasse (475-2016)	100 000	100 000		
Mise aux normes Mont Lac-Vert (fonds réservé programmation TECQ)	200 000	200 000		
Projet Rigolade 2.0	100 000		100 000	
<b>TOTAL PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION</b>	<b>9 214 995</b>	<b>5 153 645</b>	<b>3 539 220</b>	<b>522 130</b>

Municipalité d'Hébertville

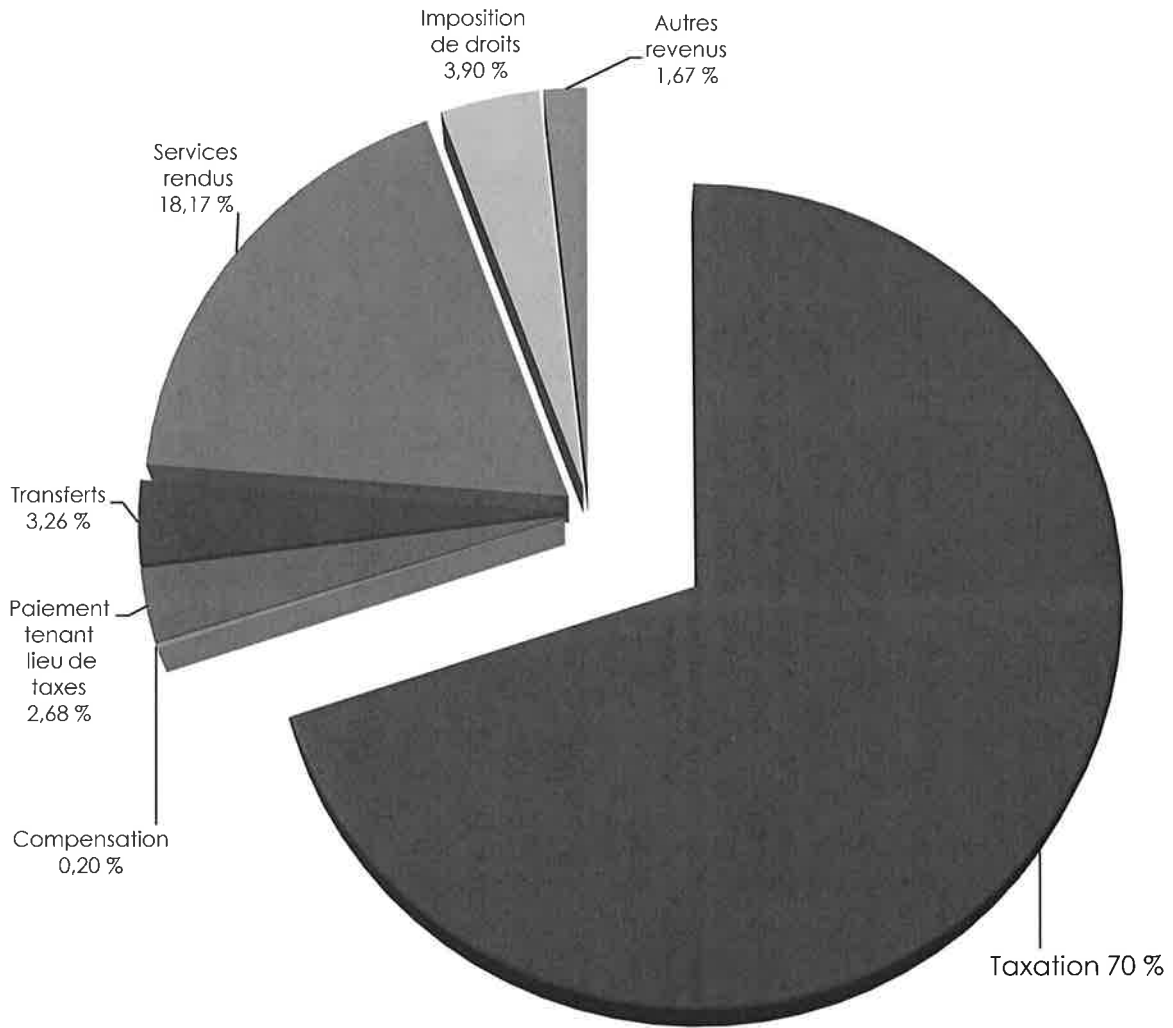
**Budget 2018**

**Tableaux explicatifs**



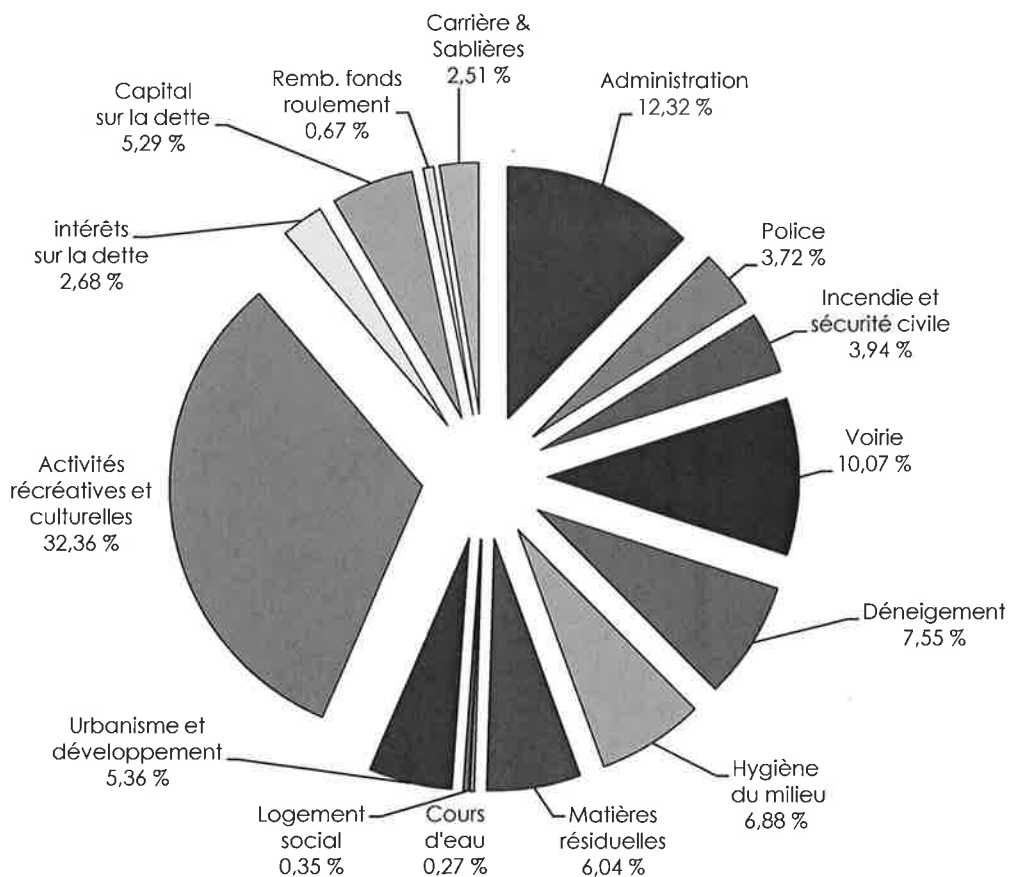
# Revenus 2018

Sources	Montant	%
Taxation	3 617 931	69.92%
Compensation & tarification	10 500	0.20%
Paiements tenant lieu de taxes	148 778	2.88%
Transferts	168 623	3.26%
Services rendus	940 161	18.17%
Imposition de droits	202 000	3.90%
Autres revenus	86 150	1.67%
	<b>5 174 143</b>	<b>100%</b>



# Répartition des dépenses de fonctionnement 2018

Sources	Montant	%
Administration générale	637 433	12.32%
Service police	192 246	3.72%
Protection incendie & sécurité civile	203 623	3.94%
Voirie	521 138	10.07%
Déneigement	390 850	7.55%
Hygiène du milieu	355 943	6.88%
Matières résiduelles	312 360	6.04%
Gestion des cours d'eau	13 784	0.27%
Logement social	18 000	0.35%
Aménagement, urbanisme & zonage	277 142	5.36%
Activités récréatives et culturelles	1 674 299	32.36%
Intérêts sur la dette	138 884	2.68%
Remboursement en capital	273 855	5.29%
Remboursement fonds de roulement	34 586	0.67%
Réserve Carrières et Sablières	130 000	2.51%
<b>Total</b>	<b>5 174 143</b>	<b>100%</b>



## Compte de taxe pour une évaluation moyenne (secteur urbain)

Évaluation moyenne en 2018 : 155 987 \$

Taux de la taxe foncière en 2018 : 1.23

	<b>2018</b>
Taxe foncière	1 918.64 \$
Services municipaux	
Aqueduc	210.00 \$
Égout	247.00 \$
Matières résiduelles	220.00 \$
Total	<u><u>2 595.64 \$</u></u>

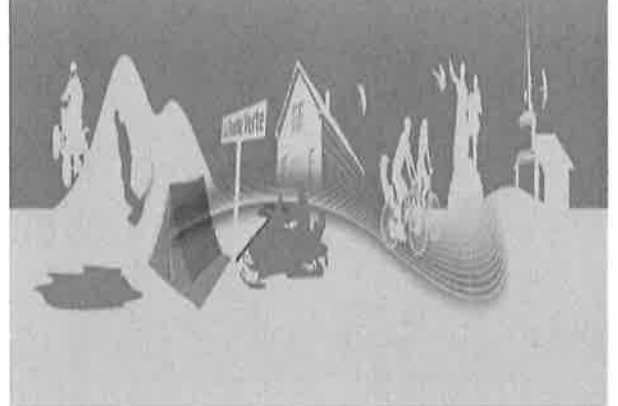
## Compte de taxe pour une évaluation moyenne (secteur rural)

	<b>2018</b>
Taxe foncière	1 918.64 \$
Services municipaux	
Aqueduc	210.00 \$
Vidange fosse septique	61.50 \$
Matières résiduelles	220.00 \$
Total	<u><u>2 410.14 \$</u></u>

Municipalité d'Hébertville

**Budget 2018**

**Règlement 497-2017**



## Règlement 497-2017

**Ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2018 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures et de collecte sélective, ainsi que le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et permet également le paiement des taxes foncières et des tarifs de compensation en trois versements;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU QU'un** avis de motion du présent règlement a été donné le 4 décembre 2017;

**ATTENDU QU'un** avis public du présent règlement a été donné le 26 janvier 2018;

**ATTENDU QU'il** y a eu présentation du projet de règlement à la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 6 février 2018;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé :

D'adopter le présent règlement portant le numéro 497-2017 lequel décrète et statue ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget;

### **ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses pour l'année financière 2018 et à approprier les sommes nécessaires suivantes :

Une taxe générale de 1,23 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 213 753 402 \$ des immeubles résidentiels imposables de la Municipalité.

Une taxe générale de 1,97 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 12 292 398 \$ des immeubles non résidentiels imposables de la Municipalité.

### **ARTICLE 4**

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc, l'égout et l'assainissement des eaux, ordures et collecte sélective sont fixés à :

#### **AQUEDUC**

210 \$ par logement occupation résidentielle permanente

105 \$ par logement occupation résidentielle saisonnière

210 \$ pour service - moulin à scie

210 \$ pour service - boutique (menuiserie-forge)

210 \$ pour service - salon de coiffure et barbier

210 \$ pour service – restaurant  
210 \$ pour service - épicerie-boucherie  
210 \$ pour service – garage  
480 \$ pour service - garage (faisant le lavage d'auto sous pression  
210 \$ pour service - garage (autobus scolaire)  
210 \$ pour service - station-service (gaz-bar)  
210 \$ pour service - boulangerie-confiserie  
210 \$ pour service - atelier de développement et finition de photo  
1 158 \$ pour service - Centre Plein Air  
441 \$ pour service – motel  
420 \$ pour service – auberge  
210 \$ pour service - atelier de polissage de pierre & fabrication de béton  
578 \$ pour service - plan d'asphalte  
210 \$ pour service – laiterie  
210 \$ pour service - salon funéraire  
210 \$ pour service – brasserie  
210 \$ pour service – quincaillerie  
210 \$ pour service – pharmacie  
210 \$ pour service - extraction de miel  
210 \$ pour service - salon-bar  
210 \$ pour service – serre  
599 \$ pour service - fromagerie artisanale  
210 \$ pour service - restaurant avec gaz-bar  
210 \$ pour service - étable où il y a commerce d'animaux  
210 \$ pour service - toute étable pouvant loger des animaux  
210 \$ sans service organisé où il y a utilisation provenant du réseau municipal  
210 \$ pour service – étable/grange sans animaux

#### **AQUEDUC PISCINE**

Toute piscine ou bassin d'eau qu'elle soit hors terre ou creusée est assujettie au paiement du tarif de 31,50 \$ à l'exclusion de :

Toute piscine ou bassin d'eau dont les côtés sont d'une hauteur de moins de 60 centimètres.

Toute piscine ou bassin d'eau dont les côtés sont d'une hauteur de plus de 60 centimètres et de moins de 120 centimètres et qui n'est pas fixée au sol.

#### **AQUEDUC FERME LAITIÈRE ET BOVIN DE BOUCHERIE**

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

#### **AQUEDUC FERME AVICOLE**

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50\$ par unité animale

#### **AQUEDUC FERME PORCINE**

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 2,35 \$ par unité animale



210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 2,35 \$ par unité animale

#### **AQUEDUC FERME OVINE**

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

#### **AQUEDUC FERME EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE**

121 \$ par ferme de moins de 100 acres

210 \$ par ferme de 100 acres et plus

#### **AQUEDUC FERME HORTICOLE AVEC POSTE DE LAVAGE**

567 \$ par ferme horticole avec poste de lavage

284 \$ par ferme horticole sans poste de lavage

#### **AQUEDUC TERRE EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE**

121 \$ par ferme horticole avec poste de lavage

210 \$ par ferme horticole sans poste de lavage

#### **AQUEDUC FERME AUTRE**

210 \$ pour chaque ferme et/ou élevage non prévus par le présent règlement

#### **AQUEDUC POUVOIR MUNICIPAL**

Tout employé municipal et/ou un représentant autorisé par la Municipalité auront droit de visiter entre 9 h et 19 h, lorsqu'il est jugé à propos, toute habitation, commerce ou établissement ou endroit où l'on peut faire usage de l'eau pour recueillir tout renseignement nécessaire à l'application du présent règlement.

#### **AQUEDUC TARIF PARTICULIER**

Le Conseil peut faire avec les abonnés des arrangements particuliers pour l'approvisionnement et la tarification de l'eau dans les cas spéciaux où il considère que la consommation ordinaire est excédée. De plus, le Conseil pourra, s'il le juge à propos, procéder à l'installation de compteur d'eau dans tout l'immeuble situé sur le territoire de la Municipalité abonné au réseau d'aqueduc en vue de fixer tout tarif particulier. Toute entente particulière faite en ce sens est conforme au présent règlement et les tarifs mentionnés aux dites ententes s'appliquent en lieu et remplacement des tarifs établis au présent règlement à titre de tarif particulier.

#### **ÉGOUT**

247 \$ par unité - logement résidentiel

470 \$ par unité - immeuble à deux logements

118 \$ par unité – supplémentaire

247 \$ par unité de 4 logements pour Centre d'hébergement pour personnes âgées avec service de cuisine commune

118 \$ par unité de chalet saisonnier

118 \$ par unité de magasin ou boutique

365 \$ par unité de restaurant, bar ou restaurant-bar  
247 \$ par unité de garage ou station-service ne faisant pas de lavage d'autos  
480 \$ par unité de garage ou station-service faisant le lavage d'autos  
247 \$ par unité de pâtisserie-boulangerie  
247 \$ par unité de cabinet de médecin, dentiste et autres professionnels de la santé  
247 \$ par unité de pharmacie  
247 \$ par unité de salon de coiffure et autres commerces de services  
247 \$ par unité de salon de coiffure et autres commerces de services pour 10 employés ou plus  
365 \$ par unité de bureau ou regroupement de bureaux d'affaires  
247 \$ par unité de quincaillerie  
247 \$ par unité de tabagie, librairie ou imprimerie  
247 \$ par unité de dépanneur, épicerie et boucherie de moins de 2 000 pi<sup>2</sup>  
480 \$ par unité d'épicerie-boucherie de plus de 2 000 pi<sup>2</sup>  
247 \$ par unité de 4 chambres par hôtel, motel, auberge ou gîte  
118 \$ par unité de commerce saisonnier (moins de 6 mois)  
247 \$ par unité de tout autre commerce  
247 \$ par unité de 20 employés par usine, atelier, scierie ou autre industrie (maximum 1000 \$)  
118 \$ par ferme si le bâtiment résidentiel paie compensation  
247 \$ par ferme sans bâtiment résidentiel, mais raccordé au réseau d'égout  
247 \$ pour tout immeuble non énuméré

### **ORDURES ET COLLECTES SÉLECTIVES**

220 \$ par unité de logement résidentiel, pour le service d'ordures et de collecte sélective annuel (permanent).

110 \$ par unité de logement résidentiel pour le service d'ordures et de collecte sélective saisonnier (saisonnier).

### **ARTICLE 5**

#### **5.1 OBJET**

Le présent article vise à décréter une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétés par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, en vertu de son règlement no. 182-2009, adopté le 22 décembre 2009.

#### **5.2 DÉFINITIONS**

Toutes les définitions et dispositions, du règlement no. 182-2009 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mentionnées ci-dessus, s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel dans la municipalité.

#### **5.3 COMPENSATION**

##### **5.3.1**

La municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la municipalité locale envers la municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des fosses septiques, des commerces et industries visant l'exercice financier 2018.

#### **5.3.1.1**

Cette compensation est fixée à 196 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.

#### **5.3.1.2**

Cette compensation est fixée à 243 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

#### **5.3.1.3**

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 129 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.

#### **5.3.1.4**

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 159 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

#### **5.3.1.5**

Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre.

#### **5.3.1.6**

Pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé une tarification annuelle de 61,50 \$ pour les permanents et 30,75 \$ pour les saisonniers.

#### **5.3.2**

La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnés ci-dessus, mais elle est payée à même les revenus des en-lieux de taxes.

### **5.4 FACTURATION AU PROPRIÉTAIRE**

#### **5.4.1**

Dans tous les cas, les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles.

#### **5.4.2**

Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent règlement seront déterminées par règlement de la municipalité. Ces compensations entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ARTICLE 6**

Le taux d'intérêt pour les comptes passés dus est fixé à 10 % l'an et sera applicable seulement sur les termes passés dus. La taxe foncière et les tarifs de compensation pourront être payés en trois versements égaux : soit le 16 avril, le 16 juillet et 17 septembre 2018.

### **ARTICLE 7**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.